

Les Tarifs TTC en **Martinique** applicable au 1^{er} août 2026

Le « Tarif Bleu Résidentiel », tarif réglementé fixé par les pouvoirs publics, porte sur la fourniture d'électricité et sur l'utilisation du réseau public de distribution et s'applique aux clients résidentiels qui ont souscrit une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

LES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ pour les Clients Particuliers :

Option Base (TTC)			Option Heures Pleines / Heures Creuses (TTC)			
Puissance Souscrite (kVA)	Abonnement annuel (€/an)	Prix énergie (cts € / kWh)	Puissance Souscrite (kVA)	Abonnement annuel (€/an)	Prix énergie Heures Pleines (cts € / kWh)	Prix énergie Heures Creuses (cts € / kWh)
3	133,59	18,96	3	133,59	20,25	15,18
6	175,56	18,96	6	175,56	20,25	15,18
9**	220,69	18,81	9	220,69	20,25	15,18
12**	264,23	18,81	12	264,23	20,25	15,18
15**	305,14	18,81	15	305,14	20,25	15,18
18*	347,24	18,81	18	347,24	20,25	15,18
24*	436,97	18,81	24	436,97	20,25	15,18
30*	519,44	18,81	30	519,44	20,25	15,18
36*	602,71	18,81	36	602,71	20,25	15,18

* Tarifs en extinction pour les puissances de 18 à 36 kVA inclus, puis supprimés au 1^{er} février 2027

** Tarifs en extinction au 1^{er} février 2026 pour les puissances de 9 à 15 kVA

Le prix énergie hors taxes du Tarif Bleu Résidentiel comprend la Rémanence d'Octroi de Mer (soit 0,6026 cts€ / kWh). La ROM est soumise aux taxes locales, à l'accise sur l'électricité, à l'OM-OMR et à la TVA. Ce mécanisme spécifique à EDF consiste à recalculer annuellement en fin d'année, le delta entre le montant d'OMR supporté par EDF au titre de ses achats et le montant collecté sur les factures des clients.

Les prix toutes taxes comprises (TTC) tels qu'indiqués sur les grilles ci-dessus, comprennent :

- **L'OMR** (Octroi de Mer Régional) est une taxe sur les produits importés dans les DOM et sur les ventes de biens produits localement. Le taux qui s'établit à 1,5%, est fixé par la collectivité territoriale et s'applique sur le montant hors TVA et hors accise de la facture,
- **La CTA** (Contribution Tarifaire d'Acheminement) : taux de 15% (défini par arrêté ministériel) s'applique au montant HT de la part fixe d'acheminement (soumise à la TVA, pas aux taxes locales). Elle est reversée à la CNIEG (Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières).
- **L'accise sur l'électricité** (ex CSPE) fixée à 3,062 centimes de euro HT par kWh (soumise à la TVA, pas aux taxes locales). Elle s'applique à la consommation d'Electricité et elle est versée au budget général de l'Etat,
- **La TVA** (Taxe sur la Valeur Ajoutée) est un impôt collecté par EDF pour le compte de l'Etat. Son taux est de 8,5% sur le montant de l'abonnement (y compris CTA) et sur la consommation (y compris l'accise sur l'électricité). Elle s'applique sur 100% de la facture y compris les taxes (hors OMR et hors TVA elle-même).

Pour tout savoir sur les taxes, rendez-vous sur <https://www.edf.mq>

N'imprimez ce document que si vous en avez l'utilité.

EDF SA
22-30, avenue de Wagram
75382 Paris cedex 08
Capital de 2 084 365 041 €
552 081 317 R.C.S. Paris

www.edf.fr

Conception/réalisation : EDF SEI

Le groupe EDF est certifié ISO 14 001

EDF Martinique
Pointe des Carrières
BP 573- 97242 Fort-de-France Cedex 01
552 081 317 R.C.S. Paris

<https://www.edf.mq>